

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 21

Date de convocation :
12 décembre 2024
Date d'affichage
21 décembre 2024

Commune de REALMONT
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs ALIBERT, CELARIES, FAURE, LOPEZ, MONSARRAT, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, COUTOULY, DE HARO, GAULARD, HOULES, LACROIX, MARAVAL, VELLY.

Représentés : Messieurs BOYER (THIERY), CANTALOUBE (VIAULES), CLERGUE (BARTHE DE LA OSA). Mesdames CASTAN (HOULES), TRENTI (LOPEZ), VERDIER (DE HARO).

Absents / Excusés : Messieurs FABRE, POUJOL.

Madame HOULES a été désignée secrétaire de séance.

I – ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

- Enveloppe 2025 RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière Police Municipale et indemnité horaire de surveillance pour le personnel enseignant des écoles.
- Création d'emplois d'agents recenseurs.

URBANISME

- Dissimulation des réseaux de télécommunication (affaire 22-DU-0038), électriques et d'éclairage public rue Anne Bourelle

FINANCES

- Stratégie de végétalisation - Plan de financement
- Budget annexe régie funéraire 2024 – Décision modificative n°1
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025

CULTURE

- Saison culturelle 2025 – tarifs des spectacles

AFFAIRES GENERALES

- Parc photovoltaïque d'Al Gouty : Convention de partenariat avec la Communauté de communes Centre Tarn.
- Tarifs des services - Année 2025

II – INFORMATIONS DIVERSES

Acquisition d'un bien par voie de préemption – frais de notaire, signature en un acte soit 2 700 €.
Camping – bilan de fin de saison 2024.
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable - Exercice 2023.

APPROBATION PROCES VERBAL du 22 novembre 2024.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal du 25 septembre 2024.

Pas d'observation, le Procès-verbal de la séance du 22 novembre 2024 est adopté.

ORDRE DU JOUR :

Enveloppe 2025 RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière Police Municipale et indemnité horaire de surveillance pour le personnel enseignant des écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire, pour l'année 2025, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place dans la collectivité, en 2020, par délibération en date du 19 décembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres.

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'ISFE composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière police municipale.

Considérant que l'ISFE instaurée par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale qui, conformément à l'article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

En 2024, l'indemnité horaire de surveillance pour le personnel enseignant des écoles est instituée afin qu'ils assurent les études surveillées en dehors de leur service normal. Deux enseignants assureront, à raison d'une heure chacun par semaine, l'encadrement des dites études surveillées.

Le RIFSEEP se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**),
- Éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**CIA**) basé sur l'entretien professionnel.

I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de Droit Public, occupant un emploi permanent, et ayant **minimum 1 an d'ancienneté**.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes semaine et jour férié, indemnité de régisseur...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

II – Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Les montants sont fixés en référence à la grille des agents des différents corps de l'Etat comme annexée à la présente délibération.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Attachés	Groupe 1	D.G.S.	36.210
	Groupe 2	Responsable Service	32.130
Catégorie B Rédacteurs	Groupe 1	Responsable Equipe	17.480
	Groupe 2	Responsable	16.015
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	Missions spécifiques	11.340
	Groupe C 2	Exécution	10.800

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Ingénieurs	Groupe A 1	Responsable Service	36.210
	Groupe A 2	Responsable Service	32.130
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C 1	Responsable Equipe	11.340
	Groupe C 2	Responsable mission	10.800
Adjoints techniques	Groupe C 1	Missions spécifiques	11.340
	Groupe C 2	Exécution	10.800

FILIERE MEDICO SOCIALE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal
Catégorie C Agents sociaux ATSEM	Groupe C 1	Missions spécifiques	11.340
	Groupe C 2	Exécution	10.800

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions suivantes :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de service, congés de maladie ordinaire.

Cependant, pendant des congés de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. L'IFSE est conservée intégralement pendant 90 jours (soit 3 mois) et réduite de moitié pendant les 9 mois suivants.

De même, les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée, CITIS, disponibilité pour inaptitude pour raison de santé et maladie professionnelle.

Toutefois, les primes et indemnités qui ont été versées à un agent durant son congé maladie ordinaire (pendant 90 jours), lui demeurent acquises malgré qu'il soit ensuite placé en congé de longue maladie ou de longue durée avec un effet rétroactif de sa situation au premier jour d'arrêt.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Article 7 : Généralités et critères d'appréciation

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle, à savoir les critères d'appréciation suivants :

- **Efficacité et réalisation des objectifs**
- **Compétences professionnelles et techniques**
- **Qualités relationnelles**
- **Compétences managériales et d'expertise**

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds selon les groupes de fonctions dont ils relèvent, les dits plafonds étant fixés selon la grille de référence des agents des différents corps de l'Etat comme annexée à la présente délibération .

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A Attachés	Groupe 1	D.G.S.	6.390
	Groupe 2	Responsable Service	5.670
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Responsable Equipe	2.380
	Groupe B 2	Responsable	2.185
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	Missions spécifiques	1.260
	Groupe C 2	Exécution	1.200

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A Ingénieurs	Groupe A 1	Responsable Service	6.390
	Groupe A 2	Responsable Service	5.670
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C 1	Responsable Equipe	1.260
	Groupe C 2	Responsable	1.200
Adjoints techniques	Groupe C 1	Missions spécifiques	1.260
	Groupe C 2	Exécution	1.200

FILIERE MEDICO SOCIALE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C ATSEM	Groupe C 1	Missions spécifiques	1.260
	Groupe C 2	Exécution	1.200

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions suivantes :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de service, congés de maladie ordinaire.

Cependant, pendant des congés de maladie ordinaire, Le CIA suit le sort du traitement. Le CIA est conservé intégralement pendant 90 jours (soit 3 mois) et réduit de moitié pendant les 9 mois suivants.

De même, les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée, CITIS, disponibilité pour inaptitude pour raison de santé et maladie professionnelle.

Toutefois, les primes et indemnités qui ont été versées à un agent durant son congé maladie ordinaire (pendant 90 jours), lui demeurent acquises malgré qu'il soit ensuite placé en congé de longue maladie ou de longue durée avec un effet rétroactif de sa situation au premier jour d'arrêt.

IV - Filière Police – Indemnité spéciale de fonction et d'engagement

1. BENEFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivant :

- Agent de police municipale

2. TAUX, PLAFOND ET PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'ISFE

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminée selon les conditions suivantes :

Part fixe de l'ISFE :

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX MAXIMUM INDIVIDUEL (en pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension)
Agents de police municipale	30 %

Ce taux est un taux maximum prévus par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement, elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Part variable de l'ISFE :

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au regard des critères suivants :

- **Efficacité et réalisation des objectifs**
- **Compétences professionnelles et techniques**
- **Qualités relationnelles**
- **Compétences managériales et d'expertise**

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Agents de police municipale	5 000 €

Ce montant est un montant maximum prévus par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024.

La part variable de l'ISFE est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable de l'ISFE sera versé annuellement, la part variable sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

3. MODALITES D'ATTRIBUTION

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des IHTS,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de service, congés de maladie ordinaire

Le versement des primes et indemnités primes est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité, paternité ou adoption, congé pour accident de travail, accident de service, maladie professionnelle reconnues, formations.

Cependant, pendant des congés de maladie ordinaire, les primes et indemnités suivent le sort du traitement. Les primes et indemnités sont conservées intégralement pendant 90 jours (soit 3 mois) et réduit de moitié pendant les 9 mois suivants.

De même, les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée, CITIS, disponibilité pour inaptitude pour raison de santé et maladie professionnelle, période préparatoire au reclassement (PPR).

Toutefois, les primes et indemnités qui ont été versées à un agent durant son congé maladie ordinaire (pendant 90 jours), lui demeurent acquises malgré qu'il soit ensuite placé en congé de longue maladie ou de longue durée avec un effet rétroactif de sa situation au premier jour d'arrêt.

Lors de la première application des dispositifs du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, le bénéficiaire conservera, à titre individuel le montant qu'il percevait auparavant, au titre de la part fixe de l'ISFE.

Les prime et indemnités fixés par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique dans le cas où des taux ou montants minimums seraient instaurés ou modifiés par un texte réglementaire.

V – Indemnité horaire de surveillance pour le personnel enseignant des écoles

1. Champ d'application – Agents concernés

GRADE	TAUX HORAIRE	NOMBRE D'ENSEIGNANT CONCERNE
Professeur des écoles classe normale	24.82	2

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2025**.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **ADOPTE** les dispositions ainsi proposées **pour l'année 2025**.
- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Monsieur MONSARRAT demande le volume d'heures d'études surveillées sur l'exercice 2024.
Monsieur PONT communiquera l'information.

Création d'emplois d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025. Ces opérations s'effectueront du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Deux demi-journées de formation seront organisées le 07 janvier 2025 et le 14 janvier 2025.

Monsieur le Maire précise que la dotation forfaitaire dédiée au recensement de la population 2025 sera de 6 566 € et que la dotation enquête famille n'est pas à ce jour connue.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DECIDE** la création de huit emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- **DETERMINE** la rémunération des agents suivant l'indice brut 367, majoré 366 auquel s'ajoute le supplément familial de traitement, s'il y a lieu, au prorata des heures travaillées.
- **DETERMINE** un forfait de 200 € (50 € par demi-journées de formation soit 2 demi-journées et de 100 € pour les frais de transport).
- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Madame MARAVAL demande si le recrutement est clôturé.

Monsieur le Maire précise que le recrutement des huit agents recenseurs est clos.

Dissimulation des réseaux de télécommunication (affaire 22-DU-0038), électriques et d'éclairage public – rue Anne Bourelle.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de Réalmont, il semble opportun de traiter l'amélioration esthétique des réseaux de télécommunication (affaire 22-DU-0038) et de rattacher à ladite affaire des travaux de rénovation électriques et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET), maître d'ouvrage des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'au sens de l'article 4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieux et places des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire «Dissimulation BT au P07 Moto Pompe – rue Anne Bourelle - 81120 Réalmont », suite à la visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 14 150.00 € TTC.

Il précise également que, dans le cadre de cette même affaire et pour optimiser l'ensemble de l'opération, il convient également de prévoir :

- La dissimulation de réseau électrique dont la participation de la commune s'élève à 45 420.00 € HT soit 60 % de l'estimation du montant HT,
- Le remplacement de 4 points lumineux, réseau souterrain et réseau aérien dont le montant net de la contribution globale s'élève à 23 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, Madame BARTHE DE LA OSA).

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Monsieur THIERY précise que ces dissimulations s'effectuent dans le cadre de l'article 8 de la convention entre le SDET et ENEDIS.

Madame BARTHE DE LA OSA souhaite ne pas prendre part au vote du fait qu'elle réside dans la rue concernée.

Monsieur THIERY ajoute que c'est le SDET qui propose les rues selon la vétusté.

Monsieur MONSARRAT remarque que sur la délibération deux montants apparaissent en TTC et un montant apparaît en HT. Il demande si le montant HT peut être donné.

Monsieur le Maire informe que la TVA est à 20 %. Il donne également la raison pour laquelle les montants sont donnés soit en HT soit en TTC : Des montants TTC sont donnés car la Commune doit faire l'avance de la TVA sur certaines opérations. Lorsque ce n'est pas le cas, les montants HT sont communiqués.

Stratégie de végétalisation - Plan de financement

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2022 approuvant la convention cadre « Petites villes de demain ».

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2022 approuvant la convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement public foncier (EPF) Occitanie.

Dans le cadre des programmes Petite ville de Demain et Bourg Centre Occitanie, la commune s'est engagée dans une démarche visant à améliorer et à densifier ses espaces verts et de nature : plantation d'arbres, de haies champêtres, amélioration de la gestion du patrimoine arboré. La commune vient également d'acquérir, via l'Etablissement public foncier Occitanie, l'ancien presbytère protestant, bâtiment qui dispose d'un jardin.

Afin de conforter sa stratégie de végétalisation et de définir un projet d'aménagement pour rendre public le jardin du presbytère, la commune souhaite confier une étude stratégique à un paysagiste.

Cette étude comprendrait 3 volets :

- La réalisation d'un plan de références du végétal visant à mettre en valeur la structure de la bastide et ses espaces publics par un choix de végétaux adapté à chaque typologie d'espace (ruelles, rues structurantes, places, ...) dans une cohérence d'ensemble. Ce plan servira de guide pour les projets d'aménagements d'espaces publics (intégration dans les cahiers des charges) et pour les aménagements réalisés en régie.
- La rédaction d'un guide technique de végétalisation de 2 espaces test (ruelles, places, ...) ciblés par le plan de référence,
- La réalisation d'une esquisse d'aménagement du parc public de l'ancien presbytère protestant.

Elle intégrerait des temps d'information et de concertation avec les habitants.

Le Maire propose à l'Assemblée de valider l'opération pour un coût prévisionnel total de 36 100 €HT (soit 43 320 €TTC) et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant prév. (€HT)	Taux
Banque des Territoires intermédiée par la Région	16 300	45.20 %
EPF Occitanie	3 500	9.70 %
Autofinancement	16 300	45.20 %
TOTAL (€ HT)	36 100	100 %

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention, Madame GAULARD).

- **APPROUVE** le lancement de l'étude stratégique présentée pour un montant de 36 100 €HT (43 320 €TTC).
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel exposé.
- **SOLLICITE** auprès des financeurs les subventions mentionnées dans le plan de financement prévisionnel exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, à lancer toutes les consultations et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Madame GAULARD trouve le coût élevé pour un dossier de ce type. Elle s'interroge sur la nécessité de cela.

Madame LACROIX détaille le contenu de l'étude (choix des essences, esquisses d'aménagement, etc.).

Monsieur le Maire précise que l'étude se décomposera en 3 étapes, la première étape s'étalonne sur 25 jours, la seconde sur 20 jours et la troisième sur 15 jours soit 3 mois de travail.

Monsieur le Maire dit que l'idée est d'avoir une feuille de route. D'arrêter de planter n'importe où et n'importe comment. La population sera associée notamment lors du travail de végétalisation des deux rues « test » retenues.

Budget Annexe Régie Funéraire 2024 : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de régulariser des écritures avec le Service de Gestion Comptable d'Albi, et/ou de modifier des autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés, il est nécessaire à ce jour de procéder à une décision modificative pour le budget annexe « Régie funéraire » de la commune.

Pour rappel, les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif. Elles doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Section	Imputation (Chapitre, article)	Type	Dépenses	Recettes
			Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement	042 - 7135	Opération ordre	4 545,00 €	
Investissement	040 - 355	Opération ordre		4 545,00 €
Fonctionnement	042 - 7135	Opération ordre		4 545,00 €
Investissement	040 - 355	Opération ordre	4 545,00 €	
Total			9 090,00 €	9 090,00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « Régie Funéraire » de la commune conformément au tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) 2023 ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

A ce titre, il convient toutefois de préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par opération ou chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Par conséquent, pour chacun des budgets vous trouverez ci-dessous l'état détaillé des crédits ouverts.

Budget principal « 22220 »

Pour information le montant total des dépenses réelles d'investissement votées en 2024 s'élève à 1 358 176 € soit un montant maximum à inscrire au titre du ¼ des crédits pour 2025 de 339 544 €.

Opération	Chapitre	Article	Crédits ouverts	Commentaires
124 (voirie)	21	2151	40 000 €	Voirie communale
128 (écoles)	21	21312	4 500 €	Ecoles publiques
168 (bâtiments)	21	21311	40 000 €	Bâtiments communaux
170 (éclairage)	21	21534	20 000 €	Eclairage Public
176 (vidéoprotection)	23	2315	20 000 €	Vidéoprotection / Aménagement
179 (travaux mairie)	23	2313	17 000 €	Travaux et matériels mairie
189 (matériel)	21	2158	30 000 €	Matériels divers
201 (équipement sportif)	23	2313	25 000 €	Equipement sportif (aire de jeux)
OPNI	21	21318	143 000 €	Salle Saint Dominique

Budget Camping « 22221 »

Opération	Chapitre	Article	Crédits n-1	Crédits ouverts	Commentaires
138 (Travaux divers)	21	2158	11 500 €	2 875 €	Installations, matériels

Budget Funéraire « 22222 »

Opération	Chapitre	Article	Crédits n-1	Crédits ouverts	Commentaires
0000090001	23	2313	3 432 €	858 €	Travaux cimetière
0000090004	23	2313	25 255 €	6 313 €	Travaux agrandissement cimetière

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025 correspondants, les dépenses d'investissement comme mentionnées ci-dessus.
- **INSCRIT** les crédits correspondants aux budgets primitifs de l'exercice 2025 lors de son adoption.

Madame MARAVAL dit que le ¼ des crédits ne sont pas toujours appliqués.

Effectivement, le ¼ des crédits représente le plafond et lorsque certaines opérations ne l'imposent pas, il n'est pas nécessaire de voter des montants dans la limite du plafond.

Saison culturelle 2025 – Tarifs spectacles.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la programmation culturelle 2025. Monsieur le Maire précise que certains spectacles sont gratuits mais que d'autres sont payants et qu'il convient de fixer les tarifs des entrées. Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs ci-dessous :

Dates	Spectacles	Tarif Normal	Tarif Réduit *
2025	Spectacle enfants	Tarif unique 5 €	
	Concert du Nouvel An	12 €	7 €
	Autres spectacles	10 €	7 €
2025	Tarif exposants (peinture, sculpture, photographie)	8 € pour 3 œuvres exposées	
Les spectacles (hors spectacle enfants) sont gratuits pour les moins de 10 ans			
*Tarif réduit : étudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées (sur justificatifs)			

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2025 et les tarifs exposants comme indiqués dans le tableau ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer toutes les pièces afférentes.

Parc photovoltaïque d'Al Gouty : Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Centre Tarn.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la mise en service de la centrale photovoltaïque d'Al Gouty intervenue le 11 juillet 2023, la Commune de Réalmont perçoit, au titre du bail emphytéotique administratif signé le 30 mai 2023 avec la Société CS POUY NEGUE 2, une redevance annuelle de 3 000 € HT par hectare clôturé, soit une redevance annuelle totale prévisionnelle de 10 563 € HT.

En parallèle et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 28 août 2023 qui prolonge la période de suivi post-exploitation de cinq ans à compter du 31 décembre 2022, la Communauté de Communes doit assurer le suivi de la stabilité et le contrôle des eaux superficielles et des lixiviats de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique d'Al Gouty.

Ces missions ont été confiées à des bureaux d'études et leur coût prévisionnel s'élève, pour la période 2023-2027, à 45 000 € HT.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de passer avec la Communauté de Communes Centre Tarn une convention de partenariat qui détermine les modalités de prise en charge des dépenses dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi post-exploitation 2023-2027 du Centre d'Enfouissement Technique d'Al Gouty.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Centre Tarn établira un état détaillé des missions et travaux effectués ainsi que des dépenses exposées et que la Commune procèdera au paiement de la somme due représentative des dépenses exposées à réception dudit état annuel à concurrence de la redevance annuelle perçue.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur MONSARRAT s'interroge sur les montants annoncés. Il précise que, selon lui, le montant de 45 000 € est un montant TTC et non HT.

Il est précisé que les éléments ont été adressés par les services de la Communauté de Communes Centre Tarn. Un rapprochement vers les services de la Communauté sera nécessaire.

Tarifs des services – Année 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs 2025 des services publics tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **FIXE** les tarifs 2025 des services publics, tels que définis dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, toutes les pièces afférentes à cette décision.

Madame MARAVAL demande si au niveau des concessions il n'y a pas d'erreur.

Monsieur le Maire répond que les montants n'ont pas été touchés. Seules les modifications apparaissent en rouge.

Monsieur MONSARRAT demande si l'augmentation des recettes du camping est due à la fréquentation ou à l'augmentation des tarifs.

Madame LACROIX répond que la fréquentation des clients a légèrement baissé.

Monsieur MONSARRAT demande également si les gérants du camping vont être reconduits. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

II – REponses AUX QUESTIONS

Pas de questions écrites

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Pièces annexes

PARC PHOTOVOLTAÏQUE D'AL GOUTY - Convention de PARTENARIAT TARIFS 2025

Informations

Acquisition d'un bien par voie de préemption – frais de notaire, signature en un acte soit 2 700 €.

Camping – bilan de fin de saison 2024.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable - Exercice 2023.



A handwritten signature in blue ink is positioned to the left of an official circular stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE REALMONT' around the perimeter and 'TARIF -' at the bottom. A central emblem is partially visible within the stamp. Below the stamp, there is another handwritten signature in blue ink.

